

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2024/23

ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 juillet 2024

Place des Erables  
31340 LAYRAC/TARN

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande présentée par l'entreprise EURL GAY Stephan, pour effectuer les travaux sur une toiture nécessitant la pose d'une grue ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour, permettre l'exécution de travaux **76 rte de Mirepoix** à Layrac/Tarn, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la place, il y a lieu de règlementer le stationnement Place des Erables selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, côté gauche de la Place des Erables, à partir du 70 rte de Mirepoix sur l'intégralité de profondeur de la place **du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024**. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTION TECHNIQUE**

Emprise des travaux et stationnement :

- Les travaux ne devront pas engendrer de dégradation, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, sauf aux véhicules desservant le chantier, conformément à l'arrêté n°2024/24.

### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Une signalisation de danger particulier sera mise en place au droit du chantier, de part et d'autre de celui-ci, le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir d'en face, La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise EURL Gay Stephan

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn le 20 juin 2024

Le Maire

